

Circulaire d'information

INFCIRC/779

11 février 2010

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 3 décembre 2009 de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence relative aux déclarations faites par la République islamique d'Iran au Conseil des gouverneurs

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran une note verbale datée du 3 décembre 2009, à laquelle était joint le texte de deux déclarations du représentant permanent de ce pays prononcées pendant la réunion du Conseil des gouverneurs du 27 novembre 2009 au titre du point 4 c) de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (GOV/2009/74) ».

Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et ses pièces jointes sont reproduites ci-après pour l'information des États Membres.

Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

N° 118/2009

Le 3 décembre 2009

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence et a l'honneur de lui demander de faire distribuer aux États Membres, et de publier comme circulaire d'information (INFCIRC) mise à la disposition du public sur le site internet de l'AIEA, la déclaration que l'ambassadeur représentant permanent de la République islamique d'Iran a prononcée et l'observation qu'il a faite après l'adoption de la résolution à la réunion du Conseil des gouverneurs du 27 novembre 2009 au titre du point 4 c) de l'ordre du jour.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques
À l'attention de M. Vilmos CSERVENY
Directeur
AIEA, B.P. 100
1400 Vienne

Déclaration de S.E. l'ambassadeur Ali Asghar Soltanieh, représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne, au Conseil des gouverneurs relative à la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran, point 4 c) de l'ordre du jour, AIEA, Vienne, 26 et 27 novembre 2009

Monsieur le Président,

Pour commencer, je tiens à vous féliciter sincèrement, à vous présenter mes meilleurs vœux et à vous assurer de mon entière coopération. Je souhaite faire état de la satisfaction de mon gouvernement pour l'appui précieux du MNA, tel qu'il a été exprimé dans la déclaration lue par le distingué ambassadeur de l'Égypte.

Le dernier rapport du Directeur général reconnaît une fois de plus le caractère pacifique des activités nucléaires de l'Iran. L'AIEA a pu vérifier qu'il n'y avait pas eu détournement de matières et d'activités nucléaires en Iran. Ce rapport prouve que toutes les installations et activités nucléaires de l'Iran sont soumises à une surveillance complète de l'Agence.

Une fois de plus, le Conseil des gouverneurs s'occupe de la mise en œuvre des garanties en République islamique d'Iran à cause des motivations politiques de quelques pays. Prenant prétexte de cette question, ils cherchent à modifier le mandat promotionnel de l'Agence, principal pilier statutaire, pour la transformer en un chien de garde réglementaire.

Permettez-moi de poser une question très simple. En dépit du fait que l'Iran applique pleinement le TNP, quel serait le statu quo si l'Iran n'était pas partie au TNP ? Non seulement il n'aurait certainement pas été confronté aux mises en demeure de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU, mais encore il aurait été accueilli à bras ouverts en vue d'une coopération nucléaire par les pays mêmes qui ont créé des obstacles et ont imposé des résolutions et des sanctions illégales !

Monsieur le Président,

Permettez-moi de passer en revue le rapport du Directeur général et d'indiquer notre évaluation et nos préoccupations :

Observations générales :

1. Le rapport, contrairement à ce que prévoit le mandat statutaire de l'Agence, contient des détails techniques terriblement confidentiels ce qui crée beaucoup de confusion pour divers lecteurs, pour les diplomates et pour le public en général.
2. Le rapport est censé refléter les résultats de la vérification. Il doit indiquer simplement si les inspecteurs ont pu procéder à la vérification ou non. Si la réponse est oui, il doit préciser si les constatations correspondent ou non aux déclarations. Le Secrétariat a pour mandat non pas d'utiliser des qualificatifs exprimant des regrets ou une satisfaction, mais simplement de rendre compte de faits constatés sur le terrain.

Observations spécifiques :

1. **Suspension :** L'enrichissement d'uranium et le réacteur de recherche à eau lourde ne font pas l'objet d'une suspension, car il n'y a aucune justification logique ou juridique à la suspension de telles activités pacifiques menées dans le cadre du Statut de l'AIEA et du TNP et sous surveillance de l'Agence. En fait, il y a lieu de rappeler que l'Iran a appliqué une suspension volontaire pendant plus de deux ans et demi, en tant que mesure non juridiquement contraignante d'instauration de la confiance.
2. **Protocole additionnel :** Le protocole additionnel n'est pas un instrument juridiquement contraignant et est volontaire par nature. Par conséquent, une majorité d'États Membres, dont l'Iran, n'appliquent pas ce protocole volontaire. En fait, il y a lieu de rappeler que l'Iran a appliqué le PA volontairement pendant plus de deux ans et demi, en tant que mesure d'instauration de la confiance.
3. **Version modifiée de la rubrique 3.1 des arrangements subsidiaires :** L'Iran appliquait volontairement la rubrique 3.1 modifiée depuis 2003, mais du fait des résolutions illégales du Conseil de sécurité contre ses activités nucléaires pacifiques, il en a suspendu l'application. Cependant, il applique actuellement la rubrique 3.1 des arrangements subsidiaires.
4. **Études présumées :** Il n'a jamais été entendu entre l'Iran et l'AIEA que les « études présumées » brièvement mentionnées dans la section III du document INFCIRC/711 figuraient parmi les problèmes en suspens. En outre, si les « études présumées » constituaient un problème en suspens, l'Iran et l'AIEA auraient dû élaborer et arrêter des modalités détaillées pour le résoudre, comme ils l'ont fait pour les six problèmes en suspens. D'après le plan de travail, l'Agence devait communiquer toute la documentation à l'Iran et celui-ci devait ensuite seulement « informe[r] l'Agence de son évaluation ». Il n'était pas prévu de visite, de réunion, d'entrevue personnelle ni de prélèvement d'échantillons par frottis pour traiter cette question. Malgré cela, de bonne foi et par esprit de coopération, l'Iran est allé plus loin en acceptant de tenir des discussions avec l'AIEA, a fourni les justificatifs nécessaires et a informé l'Agence de son évaluation. La République islamique d'Iran a pleinement mis en œuvre les tâches convenues dans le plan de travail. Compte tenu de ce qui précède, la République islamique d'Iran estime que la question nucléaire la concernant au sein de l'Agence est résolue et que la situation est devenue normale, et que l'Agence doit donc annoncer que les garanties seront appliquées en Iran de manière ordinaire, conformément au plan de travail (INFCIRC/711).
5. **Site de Fordow :** L'Iran est tenu de déclarer une installation à l'Agence 180 jours avant que des matières nucléaires n'y soient introduites. Or, l'Iran a volontairement informé l'Agence 18 mois avant l'introduction de matières sur le site. En outre, il a soumis son QRD, il a accordé un accès illimité à l'installation, il a tenu des réunions et fourni des renseignements détaillés, et il a autorisé le prélèvement d'échantillons par frottis et la prise de photographies de référence pendant l'inspection de quatre jours qui a eu lieu du 25 au 28 octobre 2009. La semaine précédente, les inspecteurs ont pu avoir accès au site pour procéder à une vérification des renseignements descriptifs. Le chef de l'équipe d'inspection a estimé que la mission était un succès et a déclaré apprécier la coopération active de l'Iran et l'obtention d'un accès illimité au site, aussi bien en Iran à la fin de l'inspection que pendant la réunion d'information technique qui a eu lieu la semaine dernière ici, à Vienne. Le Directeur général a clairement indiqué que l'Agence avait confirmé que l'installation correspondait aux renseignements descriptifs communiqués par l'Iran. Je dois rappeler que l'existence même du site, où se trouve une installation d'enrichissement servant de repli et de remplacement pour Natanz, s'explique par le

fait que les installations nucléaires ont été soumises à une menace permanente d'attaque militaire ; l'Agence est donc tenue de protéger toute information communiquée lors des inspections avec la plus grande vigilance et le plus grand soin pour éviter des conséquences au plan de la sécurité, précaution que malheureusement elle n'a pas observée.

Monsieur le Président,

Je sollicite de votre indulgence davantage de temps pour jeter quelque lumière sur la question de l'approvisionnement en combustible pour le réacteur de recherche de Téhéran :

1. L'Agence doit faciliter l'échange d'informations et de matières nucléaires à des fins pacifiques entre les États Membres.
2. Les États Membres, en particulier les parties au TNP, ont pris « l'engagement », en vertu de l'article IV du Traité, de coopérer dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
3. La demande de combustible pour le réacteur de recherche de Téhéran a été soumise au Directeur général le 2 juin 2009. Il s'agit d'un réacteur de recherche à eau ordinaire de 5 MW qui produit des radio-isotopes à des fins médicales.
4. Pendant la 53^e session de la Conférence générale, le Directeur général a informé le Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique que la Russie et les États-Unis s'étaient déclarés prêts à fournir le combustible. Un non-document d'une page a été remis à cet effet. Il suggérait que la quantité équivalente d'uranium pour le combustible requis soit prélevée sur l'UFE produit en Iran et transférée à la Russie pour enrichissement supplémentaire. Cela n'était pas conforme à la pratique habituelle, qui consiste à payer et obtenir le combustible en échange.
5. Toutefois, pour créer un environnement de coopération technique et donner l'occasion aux parties concernées de rectifier leurs manquements passés, y compris leurs politiques de discrimination et de traitement inégal, la République islamique d'Iran a accueilli favorablement cette proposition, tout en formulant des observations d'ordre économique et commercial. Elle espérait vivement que les parties en question saisiraient l'occasion et fourniraient le combustible pour un tel projet humanitaire.
6. Dans le cadre de cette approche positive, l'équipe d'experts de la République islamique d'Iran a participé aux négociations tenues du 19 au 21 octobre 2009 dans un esprit de coopération et avec tous les pouvoirs nécessaires pour conclure un accord en cas d'aboutissement des négociations. Je tiens à rappeler que ce processus n'a rien à voir avec les négociations dites « 5+1 », car il concerne un projet purement technique relevant du domaine de compétence de l'AIEA, et non des questions politiques.
7. Bien que la réunion ait été constructive, et que le Directeur général ait fait de son mieux, ce dont je le remercie, aucun consensus n'a été obtenu.
8. Comme je l'ai annoncé après la première série de négociations, la République islamique d'Iran était prête à participer à la deuxième réunion, le plus tôt possible, dans un esprit positif, en espérant que seraient prises en compte ses préoccupations techniques et économiques légitimes, en particulier concernant les assurances et garanties d'approvisionnement en combustible, compte tenu du déficit de confiance passé à cet égard. Malheureusement, la deuxième série de

négociations n'a pas eu lieu parce que les autres parties n'y étaient pas disposées.

9. Le temps joue un rôle essentiel, car le combustible actuel du réacteur de recherche de Téhéran sera bientôt épuisé, et les quelque 200 hôpitaux qui reçoivent des radiopharmaceutiques auront à faire face à des difficultés humanitaires. J'espère donc que l'Agence et les parties concernées reprendront les négociations techniques sans autre retard.
10. La République islamique d'Iran devrait obtenir des garanties fermes et objectives de recevoir le combustible destiné au réacteur, sans quoi elle devra envisager d'autres options.

Monsieur le Président,

En conclusion, je réaffirme que la République islamique d'Iran, en tant que pays responsable, a une politique nucléaire limpide. Elle déplore les armes nucléaires et appelle de ses vœux un « monde exempt d'armes nucléaires ». Elle insiste sur le droit inaliénable de tous les pays de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans aucune discrimination. L'Agence devrait mettre fin rapidement aux débats à motivation politique, comme les vaines discussions politiques sur les activités nucléaires pacifiques de l'Iran qui ont déjà compromis le caractère technique de l'organisation et la confiance mutuelle entre les États Membres et le Secrétariat.

Monsieur le Président, distingués délégués,

Enfin, et ce n'est pas le moins important, je tiens à remercier M. ElBaradei des efforts qu'il a faits pendant ses douze années de mandat et à présenter tous nos vœux de succès au nouveau Directeur général, M. Amano, pour les tâches qui l'attendent. Les États Membres comptent beaucoup sur la promotion du principal pilier de l'Agence, la coopération technique, et sur sa dépoliarisation. L'une des qualités essentielles d'un fonctionnaire international est d'être impartial et de résister aux pressions politiques. Je vous assure, Monsieur, de l'entière coopération de mon pays.

Je vous remercie de votre aimable attention.

**Déclaration de S.E Ali Asghar Soltanieh, ambassadeur et représentant permanent de la
République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres
organisations internationales à Vienne,
concernant
la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 27 novembre 2009**

Monsieur le Président,

Pour commencer, je tiens à exprimer la profonde préoccupation et déception du gouvernement de la République islamique d'Iran après l'adoption d'une résolution hâtive et indue, imposée par quelques membres du Conseil des gouverneurs. La résistance historique de Cuba, de la Malaisie, du Venezuela, de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, du Pakistan et de la Turquie, qui ont voté contre la résolution ou ne l'ont pas appuyée, prouve leur engagement en faveur des principes fondamentaux du Mouvement des non-alignés, ainsi que de l'esprit et de la lettre du Statut de l'Agence.

Monsieur le Président,

La résolution mentionne des questions telles que la suspension, le protocole additionnel, la version modifiée de la rubrique 3.1 et les « études présumées », qui ont été expliquées en détail au cours de plusieurs réunions, y compris la présente, et je n'y reviendrai donc pas par manque de temps.

Monsieur le Président, distingués délégués,

Cette résolution est totalement politique et manque de toute base juridique et technique. Il convient de noter que malgré l'absence de toute obligation juridique, le gouvernement de la République islamique d'Iran, dans le passé, a prouvé sa bonne volonté et décidé de déclarer à l'Agence l'usine d'enrichissement de Fordow 18 mois plus tôt que ne le prévoit l'accord de garanties généralisées de l'Iran. Je me dois de rappeler que, conformément à la demande faite par le Directeur général de l'AIEA lors de sa visite en Iran, à l'invitation du Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, mon gouvernement a accepté de soumettre à l'Agence le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) pour l'installation de Fordow et d'en permettre l'inspection, et a accordé un accès illimité aux inspecteurs. Le résultat de l'inspection est reflété dans le dernier rapport du Directeur général, qui affirme sans l'ombre d'une ambiguïté que les constatations des inspecteurs correspondent à la déclaration de l'Iran.

Maintenant, c'est à la communauté internationale de juger si le résultat d'une coopération aussi poussée devrait être une résolution contre l'Iran ! De tels gestes sont-ils utiles ou destructeurs ? Destructeurs à coup sûr. Ils gâchent la coopération en cours.

Quelles leçons tirer de telles actions politiquement motivées ? Être partie au TNP, appliquer ses obligations contractuelles et coopérer même au-delà de ces obligations, cela a pour conséquence des pressions, des résolutions, des sanctions et la menace d'attaques militaires, tandis que rester en dehors du Traité garantit un environnement de totale liberté, sans inspections ni contrôles, sans mesures punitives et, ce qui est le plus surprenant, si l'on acquiert et si l'on met au point des armes nucléaires, avec des récompenses ! À quelle situation honteusement discriminatoire sommes-nous confrontés ? Encore plus honteux est le silence de ceux qui prêchent la paix et la justice dans le monde !

Monsieur le Président,

Il semble que l'expérience acquise par l'AIEA soit délibérément négligée. Il me semble donc bon de rappeler que le comportement illégal et injustifié de quelques États, qui ont renvoyé la question nucléaire de l'Iran au Conseil de sécurité de l'ONU, a eu pour conséquence immédiate la décision du parlement iranien de donner pour mandat au gouvernement de suspendre la coopération volontaire de la République islamique d'Iran avec l'Agence dans certains domaines comme l'application du protocole additionnel et de la version modifiée de la rubrique 3.1.

L'adoption d'une telle résolution non seulement ne contribue pas à améliorer la situation actuelle, mais aussi compromet l'environnement favorable, d'une nécessité vitale, au progrès des négociations menées à Genève et à Vienne et devant aboutir à un terrain d'entente. Cette action fait peser de sérieux doutes sur la volonté politique et le souhait d'autres parties de suivre la voie de l'interaction et de la poursuite des négociations de Genève et de Vienne.

Monsieur le Président,

En conclusion, je répète que la Grande Nation iranienne ne cèdera jamais aux pressions et à l'intimidation s'agissant de son droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La connaissance est l'héritage de l'humanité et nul n'a le droit de priver un pays quelconque d'en bénéficier.

Le gouvernement de la République islamique d'Iran n'a donc d'autre choix que de répondre à l'attente légitime de son peuple en poursuivant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, y compris les activités d'enrichissement. Ni les résolutions du Conseil des gouverneurs, ni celles du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui manquent de base juridique, et enfin et surtout ni les sanctions ni la menace d'attaques militaires ne peuvent interrompre les activités nucléaires pacifiques en Iran ne serait-ce qu'une seconde.

Je vous remercie.